



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN

Département de l'Oise
Arrondissement et Canton de Senlis

Année 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°0140

**RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DANS
LE VIEUX VINEUIL-RUE ET IMPASSE JEANNE D'ARC RUE ET
CHEMIN D'APREMONT**

Le Maire de la Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2211-1 à L.2212-2 inclus L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la réalisation des travaux de réfection des bordures et trottoirs dans le quartier du Bois Coupé,

Vu la demande du 2 octobre 2026 faite par l'entreprise DMVA située ZI Quai de l'Oise 713 rue F. Kuhlmann 60870 RIEUX,

Considérant que les travaux de mise en souterrain des réseaux basse tension, éclairage public et réseau télécom rue et impasse Jeanne d'Arc et rue et chemin d'Apremont 60500 Vineuil-Saint-Firmin peuvent présenter un danger et nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1: A compter du 19 octobre 2026 et jusqu'au 27 novembre 2026, l'entreprise DMVA procédera à des travaux d'enfouissement des réseaux BT/EP/RT dans les rues suivantes :

- Rue Jeanne d'Arc
- Impasse Jeanne d'Arc
- Rue d'Apremont
- Chemin d'Apremont

Article 2 Pour garantir la sécurité de la circulation routière et du chantier, en agglomération :

- La rue Jeanne d'Arc, l'impasse Jeanne d'Arc, la rue d'Apremont et le Chemin d'Apremont seront barrés du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00,
- Le stationnement sera interdit dans la rue Jeanne d'Arc, l'impasse Jeanne d'Arc, la rue d'Apremont et le Chemin d'Apremont.

Article 3 L'entreprise DMVA est chargée de mettre en place la signalisation routière adaptée pour guider les usagers et de prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des véhicules et des piétons.

L'entreprise DMVA sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 A la fin des travaux, l'entreprise DMVA devra remettre en état les trottoirs et la chaussée comme initialement.

Article 5 Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CHANTILLY
- Madame la Cheffe de la Police Municipale,
- Centre de secours de Lamorlaye
- L'entreprise DMVA

FAIT À VINEUIL-SAINT-FIRMIN, le 7 octobre 2026.

Le Maire,

François LANCERAUX

